

25/02/2019

Procédure d'attribution et d'utilisation des subventions Programmes de double diplôme

1. Attribution d'une subvention :

Les demandes de subvention ne peuvent concerner que des programmes déjà existants ou qui ont vocation à ouvrir à la rentrée universitaire 2019-2020.

Les dossiers de demande de subvention doivent être renvoyés par mail dûment complétés avant la date limite indiquée sur le formulaire de demande. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné (la version papier est non exigée).

Si votre demande est retenue, nous vous demanderons de rédiger une lettre de demande de subvention officielle adressée à M. Georges DIENER, Conseiller de coopération et d'action culturelle à l'Ambassade de France en Pologne, précisant les coordonnées bancaires de l'établissement polonais et le montant de la subvention accordée. Cette lettre, rédigée en français ou en anglais, devra être envoyée par voie électronique et postale.

À noter : la subvention ne peut être perçue que par l'établissement polonais.

Les deux établissements français et polonais peuvent néanmoins constituer conjointement le dossier de demande de subvention.

2. Utilisation de la subvention :

La subvention ne peut être utilisée que dans le cadre du fonctionnement de votre programme de double diplôme (cf. objet notifié dans votre décision de subvention).

Les fonds perçus doivent être dépensés **jusqu'au 30 juin 2020.**

En cas de non ouverture effective de votre programme de double diplôme à la rentrée universitaire 2019-2020 (non renouvellement de l'accord, fermeture du programme par décret des autorités universitaires, effectifs étudiants insuffisants, etc.), la subvention perçue devra être restituée.

L'établissement bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir au service de coopération scientifique et universitaire de l'Ambassade de France en Pologne un compte rendu technique et financier de l'utilisation de la subvention, produit et signé par le service comptable de l'établissement **avant le 30 juin 2020.** Ce compte rendu devra être envoyé par voie électronique et postale.

Les fonds non utilisés devront être restitués.